



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 14 novembre 2024	Délibération n° 2024-11-14/04 <i>Politique de la ville</i>
--------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Le 14 novembre 2024 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 08/11/2024

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Deluchey à M. Studzinska, M. Zakaria à M. le Maire, M. Poisson à M. Malnati, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Politique de la ville - signature de la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2025/2030 - Approbation et autorisation à M. le Maire de signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-DEL2024111404-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2024

H

VU l'article 1388 bis du code général des impôts,

VU la délibération n°2024-06-20/04 du Conseil municipal relative à l'adoption du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024/2030,

CONSIDERANT que la précédente convention, après plusieurs avenants, est arrivée à échéance fin 2023 et qu'il convient, dès lors, d'en conclure une nouvelle,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2024 a confirmé la reconduction du dispositif d'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030, pour les organismes HLM situés en quartier prioritaire en subordonnant le bénéfice de cet abattement à l'existence d'un contrat de ville conclu dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de la convention associée signée,

CONSIDERANT que dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de ville, la loi de finances pour 2024 a également reconduit cet abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024, pour les logements ayant bénéficié du dispositif en 2023,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de renouveler la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), signée et prorogée par avenants lors de la précédente contractualisation 2015-2023, et reconduit pour le patrimoine locatif des trois bailleurs sociaux, Immobilière 3F, CDC habitat social et ICF La Sablière implantés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville du Centre-Ville et des Lévriers à Montmagny, du quartier prioritaire des Raguenets à Saint-Gratien et du quartier prioritaire du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires,

CONSIDERANT que pour pouvoir bénéficier de l'abattement de TFPB rattaché au nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 » de Plaine Vallée, les organismes concernés doivent signer une convention avec l'État, la communauté d'agglomération et les collectivités concernées,

CONSIDERANT le projet de convention annexé pour la période 2025/2030 qui sera décliné au travers de programmes d'actions, par quartier et par bailleur, dans le but de développer et renforcer des actions destinées à améliorer la qualité de vie et la tranquillité des locataires, la prévention situationnelle et la sécurité des habitants, le renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires,

VU l'avis de la Commission Politique de la ville du 5 novembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 novembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du projet de convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2025/2030, ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-DEL2024111404-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2024

H

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à sa mise en place ou exécution.

 Le secrétaire,

Alain SURIE

 Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.